

Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	33
Nombre de Membres excusés :	00
Nombre de Membres absents :	00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 A 18H00

*Le mercredi 8 avril 2026 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Fabrice PLANQUE, Olivier LELIEUX, Ludivine PLOUVIER, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Jérôme FLEURANT, Patricia PINGUET, Pierre BOUFFLERS, Aurore CHOQUET, Christophe LAOUR, Marie MALIGNO, Bernard BAUDE, Jeanine BALCEREK, Maxime LEPOIVRE, Adeline SERVILLE, Salem L'AABD, Nancy BODESCOT, José PRINGARBE, Virginie DUPIRE, Julien TOMÉ, Dominique MICHAUX, Flavio SPATAFORA, Pascale HUNET, Olivier PAILLARD, Sandrine BOUREL, Julie CARON.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Hervé MICHALAK, Danièle NOLAY, Laurent DUPONT, Cindy BOQUET, Denis LECROART.

Président : Fabrice PLANQUE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du CGCT : Jérôme FLEURANT

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 33 membres présents. Il déclare la séance ouverte à 18h05.

ORDRE DU JOUR

FP/CABINET DU MAIRE/MT/PR

2026-04-29. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du dimanche 22 mars 2026

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.* »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du **dimanche 22 mars 2026**,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du dimanche 22 mars 2026.**

FP/FINANCES/CNK

2026-04-30. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, informe l'assemblée que :

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'applique à Méricourt depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) concerne toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et groupements de communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier, adopté par l'assemblée délibérante le 15 Novembre 2023, définissant les règles de gestion interne propres à la Ville et à ses budgets annexes dans le respect des diverses réglementations et instructions budgétaires et comptables,

Considérant que l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que ce document a pour but d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable et qu'il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels et les éventuelles modalités de reports des crédits de paiement,

Considérant qu'il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe pour la durée du mandat.**

2026-04-31. Débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sont venues préciser le contenu du rapport d'orientation budgétaire servant de base à la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires à retenir pour l'exercice 2026, tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, sans que ce débat n'ait en lui-même un caractère décisionnel.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé et présenté à l'assemblée, portant notamment sur les orientations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette, l'évolution du besoin de financement, du niveau d'épargne ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs,

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, présente le Rapport d'orientation budgétaire :

➤ Contexte des finances publiques en 2026

- Contexte d'incertitudes au niveau international et national. En France : instabilité politique, absence de majorité à l'Assemblée et absence de budget fin 2025
- Une inflation prévue pour 2026 à un peu plus de 1 % (avant le conflit au Moyen-Orient), après 0,9 % en 2025. Mais qui évoluera certainement défavorablement avec la hausse des prix de l'énergie
- Une hypothèse de croissance de 1 % (0,9 % en 2025)
- Une prévision de déficit public à 5 % du PIB, soit 135 milliards d'euros
- Une dette publique qui continue à augmenter 118 % du PIB (116 % en 2025)
- Des taux monétaires qui devraient être relativement stables en 2026 (autour de 3 / 3,5 % pour un emprunt sur 15 ans)

➤ Loi de finances 2026

- Une loi de finances votée très tardivement (en février au lieu de décembre habituellement) avec recours à l'article 49.3
- Difficulté pour toutes les collectivités de construire un budget dans ces conditions
- Des concours financiers de l'État aux collectivités réduits afin de participer au redressement des finances publiques

- La Dotation globale de fonctionnement sera reconduite à l'identique pour un montant total de 27,4 milliards
- Hausse de la péréquation de 290 millions dont 140 millions pour la Dotation de solidarité urbaine
- Diminution du montant global des Fonds Verts
- Forte diminution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :
- 21% au niveau national, -78 % pour le Pas de Calais
- Diminution de 19,3 % de la compensation d'exonération des réductions des bases du foncier bâti industriel
- Hausse des taux de cotisation CNRACL : 3 points par an de 2025 à 2028

➤ Recettes de fonctionnement

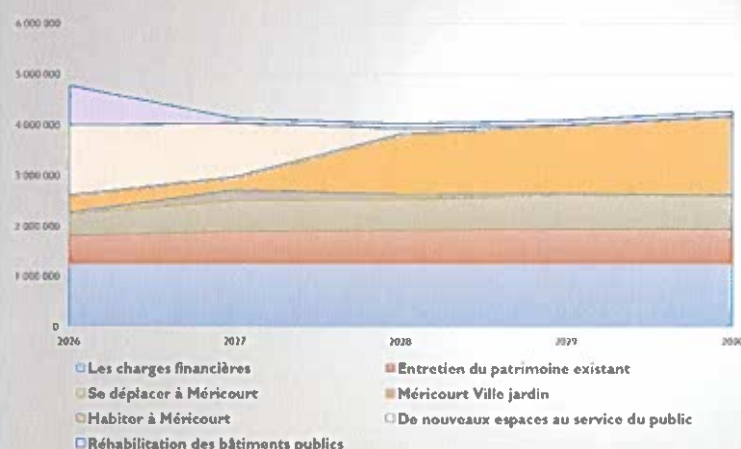
- **Dotations d'État** : elles représenteront en 2026 un total de 7 332 000 € soit une augmentation de 131 451 € par rapport à 2025, soit 1,83 %.
- **Fiscalité locale** : les contributions directes + le coefficient directeur créé suite à la réforme de la taxe d'habitation + les allocations compensatrices versées par l'État représentent un total de 5,8 millions d'euros, soit 36 % des recettes de fonctionnement.
La revalorisation des bases par l'État s'élèvera à 0,83 % pour 2026, en corrélation avec l'inflation constatée en 2025, soit une augmentation pour Méricourt (à taux identiques) d'un peu moins de 50 000 €.
Les taux communaux d'impôts locaux n'ont pas évolué de 2010 à 2023, mais ont diminué de 1,5 % en 2024 et à nouveau en 2025 – nouvelle diminution de 1 % envisagée pour 2026 portée au débat.
- **Autres recettes de fonctionnement** :
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : à nouveau une forte diminution de ce fonds alimenté par l'État pour 2026 : -78 % soit -78 000 €, soit un montant à percevoir de 22 000 € (102 000 € en 2025 et 176 000 € en 2024).
Participation de la CAF : fortement liée à l'activité et aux effectifs du Centre social, augmentation prévue de 110 000 € en 2026 suite à la révision par la CAF de certains de ses critères.
Dotations de la CALL : attribution de compensation + dotation de solidarité communautaire qui représenteront pour 2026 un total de 388 000 €, en diminution de 33 000 € par rapport à 2023 en raison de la remise en cause par la CABBALR de son engagement financier.
Participation des usagers et revenus du domaine : devraient être stables par rapport à 2025.

➤ Dépenses de fonctionnement

- Elles ont représenté dans leur ensemble 14 979 160 € en 2025. L'objectif global d'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 0,85 % par rapport au budget primitif 2025.

- **Dépenses de personnel** : elles ont représenté en 2025 un montant d'un peu moins de 8,9 millions d'euros, soit 61,93 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale n'a pas évolué entre 2024 et 2025 malgré l'augmentation du taux de la CNRACL et d'autres charges. Pour 2026, la Direction des ressources humaines envisage une stabilité de la masse salariale par rapport au budget primitif 2025.
 - **Autres dépenses de fonctionnement** : 3,8 millions de charges générales.
- Gestion de la dette et autofinancement
- **Gestion de la dette** : en-cours de la dette à 8,5 millions à un taux moyen de 2,4 %, soit 690 € / habitant contre 803 € pour la moyenne de la strate au 1^{er} janvier 2025.
Typologie : une dette sécurisée, sans risque, exclusivement à taux fixe.
Capacité de désendettement : 4,91 années, très largement inférieur au seuil de 12 ans prescrit pour les communes.
Un recours à l'emprunt envisagé pour 2026 à 1 million d'€.
 - **Épargne** : l'épargne brute s'est élevée en 2025 à un montant de 1 746 916 €.
 - **Autofinancement** : le total des ressources propres en 2025 s'est élevé à 2 006 794 €, ce qui est très largement supérieur au remboursement en capital des annuités d'emprunt, qui s'élève à 1 004 354 €.
- Section d'investissement
- **Projets d'investissement** : acquisitions de matériel récurrentes – travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux, de la voirie, des trottoirs et du réseau d'éclairage public – poursuite des études dans le cadre des financements ERBM – poursuite des travaux dans le cadre de la relocalisation de l'école Pasteur – poursuite du passage aux LEDs d'une partie du réseau d'éclairage public – travaux de réhabilitation de l'école Neveu – commercialisation d'une grande partie des parcelles des 2 lotissements et remboursement du prêt relais et d'une partie des avances versées par la Ville.
 - **Plan pluriannuel d'investissement 2026-2030** : les postes des charges financières, de l'entretien du patrimoine, de l'entretien de la voirie et de l'éclairage public sont relativement stables pour les années à venir. Les postes qui varient sont ceux qui concernent pour 2026-2028 les travaux de réhabilitation de l'école Neveu, la relocalisation de l'école Pasteur et l'aménagement d'un espace petite enfance. À partir de 2028 : les travaux dans les cités concernées par l'ERBM.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026-2030



Des travaux financés par :

- Des subventions ERBM à hauteur de 80 % des dépenses
- Des subventions de la FDE pour la rénovation de l'éclairage public
- Un emprunt de 1 million chaque année
- Des subventions DSIL, DETR, Région, Département, CAF ... demandées systématiquement pour chaque projet
- La commercialisation des parcelles des budgets lotissements et le remboursement des avances versées par la Ville
- Les ressources propres habituelles du budget de la ville : virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements, FCTVA, aux taxes d'aménagement...

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des demandes d'interventions.

Monsieur Laurent DASSONVILLE prend la parole : « Avant tout, je tiens à remercier les services pour l'ensemble des documents fournis.

Monsieur le Maire, nous examinons aujourd'hui le débat d'orientation budgétaire, un moment essentiel pour la transparence et la sincérité de la trajectoire financière de notre Commune.

Or, force est de constater que nous entrons dans un cercle vicieux, particulièrement préoccupant : plus nous avançons, plus notre épargne nette se dégrade et atteint un seuil critique. Cette situation n'est pas anodine et traduit une incapacité croissante de la Commune à dégager des marges de manœuvre pour financer l'investissement.

Concrètement, cela signifie que notre collectivité travaille de plus en plus pour rembourser ses créanciers, au détriment de sa capacité à préparer l'avenir.

Aujourd'hui, la Commune est contrainte d'emprunter la quasi-totalité de ses nouveaux investissements. Ce choix, ou plutôt cette contrainte, n'est pas sans conséquence, il alimente mécaniquement l'augmentation de notre dette et donc des remboursements futurs. Autrement dit, nous reportons sur demain les difficultés d'aujourd'hui, en aggravant encore la situation financière de la Commune.

Cette trajectoire n'est pas soutenable, et fragilise notre capacité à investir durablement, mais aussi à faire face aux aléas et aux besoins de nos administrés.

C'est pourquoi nous appelons à une prise de conscience collective : il est urgent de réinterroger nos priorités, de maîtriser davantage nos dépenses de fonctionnement et de

construire une épargne nette positive et solide. Sans cela, nous risquons d'enfermer durablement notre commune dans une spirale financière dont il sera difficile de sortir. »

Monsieur Olivier LELIEUX fait également une intervention : « Mes chers collègues, tout d'abord permettez-moi de remercier Madame NOWAK et son service pour l'excellent travail et la qualité des documents fournis.

Le climat actuel est comme à l'habitude.... Pas des plus favorables. Plusieurs dotations en baisse sont partiellement compensées par une augmentation de la Dotation de solidarité urbaine, par exemple, mais cela ne compense pas les hausses des prix.

L'État a décidé que les villes, parce qu'elles ont une gestion saine, devraient compenser les cadeaux faits par les gouvernements successifs aux plus riches de notre pays. C'est ça, pour eux, participer au redressement des comptes publics ! On vide les caisses pour enrichir les ultra-riches et on demande l'obole aux collectivités territoriales. Et les multiples gouvernements successifs de Monsieur Macron ont toujours pu compter sur la complicité de la droite républicaine et du Rassemblement National pour faire ces cadeaux aux ultra-riches !

Cette politique nationale a des répercussions sur nos vies. Une situation difficile qui demande de notre majorité d'être offensive et de garder le cap d'une ville sociale et solidaire.

Pour cela, nous voulons en 2026 poursuivre le moratoire sur les tarifs des activités municipales : ce sera cette année encore un maintien des tarifs des accueils de loisirs, de l'école de musique, des activités périscolaires, de la cantine... Et oui, si tout augmente, ce n'est pas le cas des activités municipales.

Nous souhaitons maintenir le soutien à nos associations, aux familles, par la dotation en matériel scolaire par exemple. Pas de renoncement donc !

Dans le même temps, nous souhaitons pour la 3^{ème} année consécutive baisser les impôts fonciers de 1 %.

Tout cela se fera par une gestion rigoureuse et je sais, et vous pourrez Monsieur le DGS, les en remercier, pouvoir compter sur le sérieux et la rigueur de nos services municipaux pour gérer finement les choses.

Pour ce qui est des investissements, nous continuons à travailler à la reconstruction de l'école Pasteur, et vous pouvez voir l'avancée des travaux qui permettra à nos enfants, aux enseignants et aux agents municipaux d'intégrer leur nouvelle école à la rentrée 2027.

Des travaux importants auront lieu aussi à l'école Ginette Neveu, qui permettront d'améliorer les conditions d'accueil de tous. Ces travaux sont possibles parce qu'avec nos services, nous sommes allés chercher des subventions.

Nous continuerons à équiper nos rues d'éclairage LED ; d'ici quelques années, nos 2 000 points lumineux seront ainsi équipés. Parce qu'une bonne gestion, c'est aussi savoir entretenir son patrimoine.

Vous le voyez, si la situation est difficile en termes de recettes, nous allons poursuivre nos politiques en direction de toutes les Méricourtoises et tous les Méricourtois et continuer à construire notre ville tournée vers l'avenir. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB).**

FP/CABINET DU MAIRE/MT

2026-04-32. Création de commissions communales permanentes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.* »

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est précisé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions ainsi créées. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président de chaque commission, désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer les neuf commissions suivantes :

COMMISSION	Nombre de membres (comprenant Maire)
Aînés	5
Travaux et cadre de vie	5
Développement de la vie culturelle	5
Actions sociales et éducation populaire	5
Enseignement et activités scolaires	5
Sports et emploi	5
Droits au logement et à la rénovation des cités minières	5
Prévention/santé	5
Commerce et artisanat	5

Les membres des commissions seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec applicable de la règle du plus fort reste.

Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés membres de la commission.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des commissions municipales listées ci-dessus ;**
- **D'accepter de fixer le nombre de conseillers municipaux qui siègeront au sein de ces commissions comme exposés ci-dessus ;**
- **D'approuver les modalités de désignation des membres de chaque commission comme exposées ci-dessus.**

FP/CABINET DU MAIRE/MT

2026-04-33. Commissions communales permanentes : Désignation de leurs membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.* »

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est précisé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions ainsi créées. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président de chaque commission, désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré sur la création des neuf commissions suivantes :

COMMISSION	Nombre de membres (comprenant Maire)
Aînés	5
Travaux et cadre de vie	5
Développement de la vie culturelle	5
Actions sociales et éducation populaire	5
Enseignement et activités scolaires	5
Sports et emploi	5
Droits au logement et à la rénovation des cités minières	5
Prévention/santé	5
Commerce et artisanat	5

Les membres des commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec applicable de la règle du plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés membres de la commission.

Pour chaque commission, **Monsieur le Maire** a invité les membres du conseil à déposer auprès de lui les listes de candidats aux fonctions de membre de ces dernières (*voir listes ci-annexées*).

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par un vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal, par un vote unanime, accepte de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

De ce fait,

Dans un premier temps,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, a procédé au vote :

Décide à l'unanimité :

- **En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions communales permanentes.**

Dans un second temps, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions communales de la manière suivante :

COMMISSION AUX AÎNÉS

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Patricia PINGUET** : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par **Laurent DASSONVILLE** : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés 33 / 4		8.25	
Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Patricia PINGUET	26	3	0.151	3
Laurent DASSONVILLE	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION AUX AÎNÉS
Président : FABRICE PLANQUE
Patricia PINGUET
José PRINGARBE
Dominique MICHAUX
Laurent DASSONVILLE

COMMISSION AUX TRAVAUX ET CADRE DE VIE

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Laurent DUCAMP** : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par **Laurent DUPONT** : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés 33 / 4		8.25	
Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Laurent DUCAMP	26	3	0.151	3
Laurent DUPONT	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION AUX TRAVAUX ET CADRE DE VIE
Président : FABRICE PLANQUE
Laurent DUCAMP
Salem L'AABD
Virginie DUPIRE
Laurent DUPONT

COMMISSION AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Latifa AÏT ABDERRAFII** : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par **Denis LECROART** : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés 33 / 4		8.25
Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste
Liste de Latifa AÏT ABDERRAFII	26	3	0.151
Denis LECROART	7	0	0.848
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	3	1	

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE
Président : FABRICE PLANQUE
Latifa AÏT ABDERRAFII
Jeanine BALCEREK
Maria CODISPOTI
Denis LECROART

COMMISSION AUX ACTIONS SOCIALES ET EDUCATION POPULAIRE

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Aurore CHOQUET** : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par **Danièle NOLAY** : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés 33 / 4		8.25
---------------------------	--	--	-------------

Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste d'Aurore CHOQUET	26	3	0.151	3
Danièle NOLAY	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION AUX ACTIONS SOCIALES ET EDUCATION POPULAIRE
Président : FABRICE PLANQUE
Aurore CHOQUET
Olivier PAILLARD
Maxime LEPOIVRE
Danièle NOLAY

COMMISSION A L'ENSEIGNEMENT ET AUX ACTIVITES SCOLAIRES

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par Ludivine PLOUVIER : 26
- Nombre de suffrages obtenus par Cindy BOQUET : 7

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés	33 / 4	8.25	
Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Ludivine PLOUVIER	26	3	0.151	3
Cindy BOQUET	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION A L'ENSEIGNEMENT ET AUX ACTIVITES SCOLAIRES
Président : FABRICE PLANQUE
Ludivine PLOUVIER
Julien TOMÉ
Salem L'AABD
Cindy BOQUET

COMMISSION AUX SPORTS ET A L'EMPLOI

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par Jérôme FLEURANT : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par Hervé MICHALAK : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés	33 / 4	8.25
---------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------

Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Jérôme FLEURANT	26	3	0.151	3
Hervé MICHALAK	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION AUX SPORTS ET A L'EMPLOI
Président : FABRICE PLANQUE
Jérôme FLEURANT
Flavio SPATAFORA
Olivier LELIEUX
Hervé MICHALAK

COMMISSION AUX DROITS AU LOGEMENT ET A LA RENOVATION DES CITÉS MINIERES

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par Pierre BOUFFLERS : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par Laurent DASSONVILLE : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés	33 / 4	8.25
---------------------------	-------------------------------------	---------------	-------------

Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Pierre BOUFFLERS	26	3	0.151	3
Laurent DASSONVILLE	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION AUX DROITS AU LOGEMENT ET A LA RENOVATION DES CITES MINIERES
Président : FABRICE PLANQUE
Pierre BOUFFLERS
Nancy BODESCOT
José PRINGARBE
Laurent DASSONVILLE

COMMISSION À LA PREVENTION/SANTÉ

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Adeline SERVILLE** : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par **Hervé MICHALAK** : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés 33 / 4	8.25
---------------------------	--	-------------

Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste d'Adeline SERVILLE	26	3	0.151	3
Hervé MICHALAK	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION À LA PREVENTION/SANTÉ
Président : FABRICE PLANQUE
Adeline SERVILLE
Sandrine BOUREL
Pascale HUNET
Hervé MICHALAK

COMMISSION AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Christophe LAOUR** : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par **Nathalie PIJANOWSKI** : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés 33 / 4	8.25
---------------------------	--	-------------

Désignation des listes/candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Christophe LAOUR	26	3	0.151	3
Nathalie PIJANOWSKI	7	0	0.848	1

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame élus membres de la Commission :

COMMISSION AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT
Président : FABRICE PLANQUE
Christophe LAOUR
Julie CARON
Bernard BAUDE
Nathalie PIJANOWSKI

FP/CABINET DU MAIRE/MT

2026-04-34. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, en particulier ses articles L1414-1 et L1414-2, ainsi que D1411-3 et D1411-4,

Monsieur le Maire expose qu'une commission d'appel d'offres (CAO) doit être instituée afin de procéder à l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Sa composition est modifiée à chaque renouvellement du conseil municipal.

En effet, la composition de cette commission est prévue par l'article L1411-5 II du CGCT : « *La commission est composée [...] lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer [le marché public] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Monsieur le Maire indique que le même Code prévoit que : « *Les membres titulaires et suppléants de la commission [...] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.* »

Monsieur le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire a invité les membres du conseil à déposer auprès de lui les listes de candidats aux fonctions de membre de la CAO (*voir listes ci-annexées*).

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la CAO sont désignés par un vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

De ce fait,

Dans un premier temps,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, a procédé au vote :

Décide à l'unanimité :

- **En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions communales permanentes.**

Dans un second temps, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, de la manière suivante :

- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Laurent DUCAMP** : **26**
- Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par **Laurent DUPONT** : **7**

Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés		33 / 5	6.6
Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Laurent DUCAMP	26	3	0.939	1
Liste de Laurent DUPONT	7	1	0.060	0

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire, Président de la CAO, proclame élus membres de la CAO :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
Président	Fabrice PLANQUE	<i>Président suppléant</i>	<i>Pierre BOUFFLERS</i>
Titulaire	Laurent DUCAMP	<i>Suppléant</i>	<i>Maxime LEPOIVRE</i>
Titulaire	Jérôme FLEURANT	<i>Suppléant</i>	<i>Jeanine BALCEREK</i>
Titulaire	Ludivine PLOUVIER		
Titulaire	Bernard BAUDE		
Titulaire	Laurent DUPONT	<i>Suppléant</i>	<i>Laurent DASSONVILLE</i>

FP/CABINET DU MAIRE/MT

2026-04-35. Représentation de la Commune au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Avion – Méricourt – Billy-Montigny (SIAMB)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 08-347 en date du 26 mai 2008, portant approbation des statuts du Syndicat intercommunal d'Avion, Méricourt, Billy-Montigny,
 Vu lesdits statuts, modifiés par des arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 2015 et 29 novembre 2016,

Monsieur le Maire expose que selon l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués siégeant dans un syndicat est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

De ce fait, à chaque renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour désigner de nouveaux délégués au sein des syndicats auxquels la Commune adhère, dont le Syndicat intercommunal d'Avion – Méricourt – Billy-Montigny (SIAMB).

Ce syndicat intercommunal à vocation mixte, soumis aux dispositions L5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a notamment pour objet l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols des communes membres mais également des communes extérieures au SIVOM.

Il rappelle également que le SIAMB est administré par un comité composé de 10 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants élus par chaque commune membre, en application des articles L5212-6 et L5212-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Avion : 5 délégués titulaires – 1 délégué suppléant
- Méricourt : 3 délégués titulaires – 1 délégué suppléant
- Billy-Montigny : 2 délégués titulaires – 1 délégué suppléant

Il est précisé que le délégué suppléant permet d'assurer la représentation de la Commune lors des séances du comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

L'article L5211-7 du CGCT prévoit que les délégués sont élus par le conseil municipal au secret scrutin et à la majorité absolue. Cependant, par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret et recourir au vote à main levée.

De ce fait,

Dans un premier temps,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, a procédé au vote :

Décide à l'unanimité :

- **Par dérogation à l'article L5211-7 du CGCT, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation des délégués représentant la Commune au comité syndical SIAMB.**

Ensuite, les membres du conseil suivants ont été proposés pour siéger au comité syndical du SIAMB :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
M. Bernard BAUDE	<i>M. Olivier LELIEUX</i>
M. Laurent DUCAMP	
M. Pierre BOUFFLERS	

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée si d'autres membres entendaient se porter candidats.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions pour la liste « Rassemblement National »**
- **De désigner les conseillers municipaux nommés ci-dessus en tant que délégués pour siéger au comité syndical du SIAMB.**

FP/CABINET DU MAIRE/MT

2026-04-36. Représentation de la Commune auprès de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais (FDE 62)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais en date du 24 mai 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est membre de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais.

Ce syndicat mixte fermé (soumis aux articles L5711-1 et suivants du CGCT) organise la distribution publique d'électricité et de gaz dans le département et regroupe l'ensemble des communes du Pas-de-Calais ainsi que la Communauté urbaine d'Arras.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération doit procéder au renouvellement des délégués des communes adhérentes et membres de son comité syndical, selon le calendrier et les modalités exposées dans une délibération du 24 janvier 2026 et une décision du bureau du 3 mars 2026, *annexées à la présente délibération*.

Conformément aux statuts de la FDE 62, chaque commune membre doit procéder à la désignation d'un délégué au sein de son conseil municipal suite au renouvellement de celui-ci. Le délégué est désigné pour la durée du mandat du conseil municipal.

Les délégués éliront ensuite parmi eux les 35 représentants titulaires et les 35 représentants suppléants du comité syndical de la FDE 62, au scrutin de liste à un tour.

Ainsi, il convient d'élire parmi les membres du Conseil municipal un délégué, qui fera partie du collège électoral et pourra éventuellement siéger au comité syndical de la FDE 62.

L'article L5211-7 du CGCT prévoit que les délégués au sein des syndicats sont élus par le conseil municipal au secret scrutin et à la majorité absolue. Cependant, par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret et recourir au vote à main levée (Art. L5711-1 du même Code).

De ce fait,

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **Par dérogation à l'article L5211-7 du CGCT, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation du délégué au sein de la FDE 62.**

Ensuite, **Monsieur le Maire** propose de procéder au vote pour la désignation du délégué, et propose sa candidature.

Il demande à l'assemblée si d'autres membres entendent se porter candidats.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions pour la liste « Rassemblement National »**
- **De le désigner en tant que délégué au sein du collège électoral de la FDE 62.**

FP/CABINET DU MAIRE/MT

2026-04-37. Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-14 et suivants,

Madame Ludivine PLOUVIER, expose qu'en application de l'article L421-2 du Code de l'éducation, il y a lieu de nommer deux représentants titulaires, ainsi que deux représentants suppléants de la Commune pour siéger au Conseil d'administration du collège Henri WALLON.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, a procédé au vote :

Décide à l'unanimité :

- **En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres qui siégeront au Conseil d'administration du collège.**

Ensuite, les membres du conseil suivants ont été proposés pour siéger au Conseil d'administration du collège :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
M. Fabrice PLANQUE	<i>M. Pierre BOUFFLERS</i>
Mme Ludivine PLOUVIER	<i>M. Julien TOMÉ</i>

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée si d'autres membres entendaient se porter candidats.

Dans un second temps, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres qui siégeront au Conseil d'administration du collège :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions pour la liste « Rassemblement National »**

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
M. Fabrice PLANQUE	<i>M. Pierre BOUFFLERS</i>
Mme Ludivine PLOUVIER	<i>M. Julien TOMÉ</i>

FP/CABINET DU MAIRE/MT

2026-04-38. Désignation des représentants au sein des conseils d'école

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L411-1 et suivants, ainsi que D411-1 et suivants,

Madame Ludivine PLOUVIER expose qu'en application de l'article L411-1 du Code de l'éducation, « *le conseil d'école (...) réunit les représentants de la communauté éducative, entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre* ». Le conseil d'école est présidé par le directeur de l'école.

L'article D411-1 du même Code précise que le conseil d'école est notamment composé de :
« 2° *Deux élus* :

- a) *Le maire ou son représentant ;*
- b) *Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».*

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Dans un premier temps, le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, a procédé au vote :

Décide à l'unanimité :

- **En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres qui siégeront au sein des conseils d'école.**

Ensuite, les membres du conseil suivants ont été proposés pour siéger aux conseils d'école :

ÉCOLES	ÉLUS TITULAIRES	ÉLUS SUPPLÉANTS
Courty Guy	Aurore CHOQUET	<i>Sandrine BOUREL</i>
Cosette	Salem L'AABD	<i>Bernard BAUDE</i>
Suzanne Lanoy	Jérôme FLEURANT	<i>Julie CARON</i>
Ginette Neveu	Jeanine BALCEREK	<i>Laurent DUCAMP</i>
Pauline Kergomard	Christophe LAOUR	<i>Virginie DUPIRE</i>
Louis Pasteur	Ludivine PLOUVIER	<i>Julien TOMÉ</i>
Nelson Mandela	Patricia PINGUET	<i>Olivier PAILLARD</i>
Jean Mermoz	Pierre BOUFFLERS	<i>José PRINGARBE</i>
Albert Jacquard	Olivier LELIEUX	<i>Adeline SERVILLE</i>

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée si d'autres membres entendaient se porter candidats.

Dans un second temps, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres qui siégeront au sein des conseils d'école :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

⇒ 26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

⇒ 7 abstentions pour la liste « Rassemblement National »

ÉCOLES	ÉLUS TITULAIRES	ÉLUS SUPPLÉANTS
Courty Guy	Aurore CHOQUET	<i>Sandrine BOUREL</i>
Cosette	Salem L'AABD	<i>Bernard BAUDE</i>
Suzanne Lanoy	Jérôme FLEURANT	<i>Julie CARON</i>
Ginette Neveu	Jeanine BALCEREK	<i>Laurent DUCAMP</i>
Pauline Kergomard	Christophe LAOUR	<i>Virginie DUPIRE</i>
Louis Pasteur	Ludivine PLOUVIER	<i>Julien TOMÉ</i>
Nelson Mandela	Patricia PINGUET	<i>Olivier PAILLARD</i>
Jean Mermoz	Pierre BOUFFLERS	<i>José PRINGARBE</i>
Albert Jacquard	Olivier LELIEUX	<i>Adeline SERVILLE</i>

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-04-39. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2, R2151-1 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal et constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des ressources humaines, expose que :

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que la Commune compte 11 662 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal),

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

La liste « Rassemblement National » ne prend pas part au vote.

⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**

Décide :

- **De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée de la manière suivante :**
 - **Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (67,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale par le nombre d'adjoints.**
- **Puis de fixer dans un second temps l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée :**
 - **Le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**
 - **26,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des adjoints au Maire, sous réserve de l'exercice effectif des délégations de fonctions par les intéressés.**

- **3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués par le Maire**, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions par les intéressés.

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction lorsque la commune a été, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal a à se prononcer sur l'application des majorations, que l'application d'une majoration aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct,

Monsieur Laurent DASSONVILLE prend la parole : « Nous n'allons pas prendre au vote en ce qui concerne cette délibération. Toutefois, il aurait été judicieux de mettre les montants des rémunérations et pas seulement les pourcentages, pour une meilleure lecture sur le compte-rendu. »

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

La liste « Rassemblement National » ne prend pas part au vote.

- ⇒ **26 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

Décide :

- **Que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints, sont majorées dans la limite du taux maximal de la strate supérieure, soit :**
 - **90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction du maire,**
 - **30,98 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction des adjoints au maire**, sous réserve de l'exercice effectif des délégations de fonctions par les intéressés,

- **3,46 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués par le maire**, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions par les intéressés.
- **De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil municipal
(Art. L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)**

**Délibération en date du 8 avril 2026
Commune de Méricourt - 11 662 habitants**

Fonctions	Taux maximal de la strate démographique En pourcentage total - indice brut terminal de la fonction publique	Taux voté hors majoration	Taux voté majoré au titre de la DSU
1 ^{er} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
2 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
3 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
4 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
5 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
6 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
7 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
8 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
9 ^{ème} adjoint	28.6 %	26.85 %	30.98 %
1 ^{er} conseiller délégué		3 %	3.46 %
2 ^{ème} conseiller délégué		3 %	3.46 %
3 ^{ème} conseiller délégué		3 %	3.46 %
4 ^{ème} conseiller délégué		3 %	3.46 %
5 ^{ème} conseiller délégué		3 %	3.46 %

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL
2026-04-40. Formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2123-12 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Vu le projet de règlement de formation annexé à la présente délibération ;

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des ressources humaines, expose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. À ce titre, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé au Conseil municipal les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les compétences communales et relatives aux fondamentaux de l'action publique locale, notamment sur le budget et les finances locales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux, ...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, étant précisé que tout élu ayant reçu une délégation devra suivre obligatoirement une formation au cours de la première année de mandat selon les termes de l'article L2123-12 du CGCT.

En outre, il est rappelé que conformément à l'article L1221-5 du CGCT, tout membre de l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI a la possibilité de suivre une session d'information sur les fonctions d'élu local au cours des six premiers mois de son mandat.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus annexé aux présentes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à signer les conventions de formation avec le ou les organismes agréés, nécessaires à la mise en œuvre de la formation des élus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- De dire que les actions de formation financées seront plafonnées annuellement à 5 000 euros et annexées au compte administratif de l'année de référence, celles-ci faisant l'objet d'un débat annuel en Conseil municipal.
- D'autoriser le remboursement des frais de formation justifiés par les élus (transport*, restauration*, hébergement*, frais d'enseignement, compensation de perte de salaire, traitement ou revenus)
* en application des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la Commune pour les dépenses d'enseignement et sur les crédits du budget général de la Commune pour le remboursement des frais de déplacement, de séjour et de compensation des pertes éventuelles de revenus.

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-04-41. Mise à disposition de véhicules de service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1-1 ;
Vu la circulaire du Ministère du Travail n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Considérant que :

- Le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un

agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

- Le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, sur renvoi de l'article L721-3 du Code général de la fonction publique (DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des ressources humaines, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué avec possibilité de remisage à domicile.

En effet, la mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat et des fonctions le justifie, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas, les véhicules de service sont mis à disposition des élus et agents pour les seuls besoins de leur mandat ou service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains élus ou agents qui exercent des fonctions le justifiant peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être remis à la disposition de la Commune.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (un ordre de mission).

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande la parole : « Monsieur le Maire, je souhaite aujourd'hui vous interpeller sur une décision qui suscite l'incompréhension.

Comment justifier l'attribution d'un véhicule de fonction, accompagné de carburant, financée par l'argent du contribuable, qu'il soit pour vous, ou pour certains responsables de service, hormis l'astreinte ?

Dans le contexte actuel, chacun le sait, la vie est de plus en plus difficile. Chaque jour, les habitants de notre commune doivent utiliser leur véhicule pour aller travailler, souvent faute

d'alternative. Aujourd'hui, beaucoup ne peuvent plus faire le plein de carburant, ils en sont réduits à mettre 10 ou 20 euros, au gré de leurs moyens.

Dans ces conditions, comment pouvez-vous, vous qui vous présentez comme un maire proche du peuple et défenseur de « l'humain d'abord », accepter de tels privilèges financés par ces mêmes citoyens ? Ce décalage entre le discours et les actes est difficilement acceptable. Il renforce un sentiment d'injustice, notamment chez celles et ceux qui travaillent dur pour des revenus modestes, parfois inférieurs à 1 500 euros par mois et qui n'ont le droit, eux, à aucune aide pour les déplacements.

Monsieur le Maire, au nom de l'équité et du respect des contribuables, je vous demande de revoir ces attributions, que ce soit pour vous-même, ou pour certains responsables de vos services. »

Monsieur le Maire rappelle la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service : « Les véhicules sont utilisés exclusivement pour le service, le remisage à domicile étant accepté pour permettre des interventions plus rapides. C'est un outil de travail, tout simplement, comme l'est un ordinateur par exemple. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond : « Sans vous manquer de respect, je pense que vous travailliez avant avec votre véhicule, et je ne vois donc pas pourquoi maintenant les citoyens devraient financer votre véhicule, comme avant cela était financé pour votre prédécesseur. Nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur Olivier LELIEUX souhaite intervenir : « Regardez le règlement : il est indiqué « véhicule de service » donc qui va servir au service. Nous ne sommes pas hors-la-loi. Et quand on regarde à faire des économies, quand on voit les villes où le Rassemblement national a été élu, ça fait quand même un peu peur, avec l'augmentation des indemnités pour le maire de Harnes, le maire de Perpignan Louis ALIOT, le maire de Montargis.... Montrez déjà l'exemple : pour le Rassemblement national, on ne peut pas parler d'honnêteté, mais plutôt de gaspillage de l'argent public. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE : « Monsieur LELIEUX, vous êtes hors sujet. Ici on est à Méricourt, pas avec les autres maires du Rassemblement national. Toutefois, vous dites que le maire d'Harnes a augmenté ses indemnités : il a pris les indemnités réglementaires comme vous venez de le faire, avec la majoration de la DSU qui fait augmenter vos salaires, et ça, ça ne vous dérange pas. Par contre, le maire d'Harnes a rendu le véhicule de service, comme l'ont fait M. BRIOIS et d'autres maires. Donc, ne donnez pas de leçon. »

Monsieur Jérôme FLEURANT prend la parole : « Je me permets d'intervenir car ce sujet m'intéresse et me concerne, en tant que chef d'entreprise, et une mairie est en quelque sorte comme une entreprise. Je vais rebondir sur ce qu'a dit Monsieur LELIEUX. On regardera les comptes de fonctionnement de la ville d'Harnes. Parce que vous faites une bonne gestion et démarrez bien votre mandat Monsieur le Maire : prêter un véhicule de service revient beaucoup moins cher que de verser des indemnités kilométriques. Il s'agit donc d'une bonne décision de recourir à des véhicules de service, qui rappelons-le, sont des

outils de travail. Et pour qu'une personne puisse faire son travail, il faut bien lui donner les outils nécessaires. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 voix « contre » pour la liste « Rassemblement National »**

Décide :

- **De fixer la liste des fonctions et mandats ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services comme suit :**
 - Le Maire pour la période d'exercice de son mandat ;
 - Le Directeur général des services pour la période d'exercice effectif de ses fonctions ;
 - Le Directeur des services techniques pour la période d'exercice effectif de ses fonctions ;
 - Les responsables de service des ateliers municipaux pour la période d'exercice effectif de leurs fonctions ;
 - Le responsable du service informatique pour la période d'exercice effectif de ses fonctions ;
 - Les assistants de gestion administrative et technique de la Direction technique pour la période d'exercice effectif de leurs fonctions ;
 - Les personnels d'astreinte pour la durée de l'astreinte. Une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.
- **De renvoyer aux conditions d'utilisation définies dans le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service *annexé à la présente délibération*, ce règlement, ayant préalablement obtenu un avis favorable du Comité social territorial en date du 22 novembre 2016 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération et le règlement intérieur ;**
- **De dire que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-04-42. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Art. L332-13 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des ressources humaines, informe les membres de l'assemblée que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un cadre d'emploi ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique [congs annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental] ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pendant la durée de son mandat, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-04-43. Versement à un agent d'une contribution financière du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer a minima 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est prévu lorsque l'employeur n'atteint pas ce taux de recrutement.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des ressources humaines, explique qu'il est nécessaire pour certains agents de la Commune reconnus travailleurs handicapés, de faire

l'acquisition d'équipements spécifiques dans le cadre de leur maintien dans l'emploi. Ces agents peuvent alors être amenés à faire l'avance de frais importants à cet effet.

La somme restant à la charge de l'agent après remboursement des régimes obligatoires et complémentaires de santé, peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour tout ou partie du coût restant à charge.

Dans ce cas, l'aide est versée à l'employeur par le FIPHFP qui la reverse à l'agent bénéficiaire.

Madame Christine LIÉNARD expose aux membres du Conseil municipal que l'amélioration des conditions de travail d'un agent adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire de la Commune et le maintien dans son emploi d'officier d'état civil, après avis conforme du médecin de prévention, nécessite le renouvellement de ses appareils auditifs.

Le 5 décembre 2025, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce dispositif médical. La collectivité a reçu une notification datée du 10 mars 2026 pour l'octroi partiel de cette aide soit 1 590 euros.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De reverser le montant de 1 590 euros octroyé par le FIPHFP à M. Cédric TAHON et d'imputer la dépense et la recette respectivement aux comptes 65134 Aide et 74718 Autres participations.**

FP/CENTRE SOCIAL/SL

2026-04-44. Attribution d'une subvention à destination du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) en coopération avec l'association Al-Bustan et en direction de la population de Jérusalem-Est

Monsieur Bernard BAUDE rappelle le projet de coopération avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dénommé « JER'EST 2026 » qui permettra de continuer à développer nos échanges avec le Centre social Al Bustan de Silwan à Jérusalem-Est.

Le contexte actuel montre l'importance de poursuivre ces échanges de coopération et d'amitié, pour participer à notre niveau à l'avènement d'une paix durable dans la région.

Considérant le projet commun des villes d'Allonnes, Bagneux, Boulazac-Isle-Manoire, Bagnolet, Besançon, Billy-Montigny, Bobigny, Fontenay-Sous-Bois, Geneston, Gennevilliers, Grenay, Ivry-sur-Seine, Lacave, La Courneuve, Malakoff, Méricourt, Rennes, Rezé, Stains,

Unieux, Villejuif, Villerupt, toutes membres du RCDP, en direction de la population palestinienne de Jérusalem-Est en lien avec l'association Al-Bustan,

Considérant la volonté de la ville de Méricourt de poursuivre, dans un contexte particulier qui demandera sans doute des réajustements dans les programmes prévus, sa participation à la mise en œuvre d'échanges et de coopération avec la population de Jérusalem-Est pour 2026.

Monsieur Bernard BAUDE ajoute : « Nous avons déjà accueilli des artistes, des jeunes, des enfants, qui ont marqué les esprits et nous avons aussi envoyé ce que l'on appelle des ambassadeurs. Plus que jamais, il faut maintenir ces actions de solidarité et de partage, au service de la paix. Il s'agit ici d'une aide qu'on renouvelle depuis plusieurs années, de 1 500 euros, et à chaque fois que l'une des 22 villes donne 1 euro, le ministère des affaires étrangères avec l'appui de l'Union européenne donne 1,20 euro. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE intervient : « Comme chaque année, je tiens à vous faire part de ma vive incompréhension, face à l'une des premières délibérations de votre mandature, visant à attribuer une subvention à la Palestine.

Alors même que la présentation du budget demeure préoccupante et insuffisante, cette décision apparaît encore plus contestable qu'aucune mesure significative n'est prévue en faveur des habitants et associations Méricourtoises.

Dans ce contexte, il est difficilement acceptable que vous choisissiez de financer une association extérieure plutôt que de concentrer les moyens disponibles sur les actions concrètes et urgentes au bénéfice direct de la Commune et des administrés. Je vous demande en conséquence de bien vouloir reconsidérer vos priorités budgétaires afin de répondre aux besoins réels et immédiats des associations et de la population. »

Monsieur Bernard BAUDE répond : « Je félicite l'équipe municipale de continuer là-dessus, parce que aider les enfants à grandir, et puisque vous parlez de Méricourt, aider les enfants et jeunes de Méricourt, c'est aussi les élever dans une culture de paix. Et la culture de paix, ce n'est pas quelque chose qui se partage.

On se doutait bien de votre réaction, car elle a toujours été la même, et je pense qu'opposer les choses de cette manière, ça ne vous grandit pas, vous et votre groupe, parce qu'on ne peut pas opposer la culture de la paix à d'autres choses.

Une personne est décédée récemment, et c'est passé un peu sous silence avec l'actualité internationale et locale, c'est Leïla Shahid. C'était une ambassadrice de la Palestine, elle a été ambassadrice auprès de l'Union européenne. J'ai eu l'occasion de la rencontrer plusieurs fois, et nous avons eu l'occasion de la rencontrer à Méricourt. Ceux qui ont vécu ce moment-là en garde quelque chose de très vibrant. Il n'y avait pas d'ambiguïté : Leïla Shadid, c'était quelqu'un qui avait des positions simples sur la question de la paix.

Le 7 octobre, ce massacre qui a eu lieu, elle l'a dénoncé : jamais la violence ne peut aider à construire la paix. Sauf si on est en résistance, comme on a pu le connaître dans notre pays, face aux fascistes.

Il y a eu un hommage d'un député européen honoraire, Francis Wurtz, que je ne vais pas vous lire, mais qui, je crois peut-être résumée avec cette pensée : Leïla Shadid était une voix pour la paix, malheureusement cette voix pour la paix s'exprimait quelques fois dans un monde de sourds. Je pense que votre position, et celle de votre groupe, est le reflet de ça : quand on veut construire une éducation pour la paix, il ne faut pas être sourd. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond : « Ce n'est pas une question de paix. Je pense que là-dessus, tout le monde est d'accord, ce n'est pas ce que je remets en cause. Je me suis déjà exprimé sur le conflit israélo-palestinien, je suis pour deux États, que la guerre s'arrête.

Par contre, la paix justement, elle se combat contre les armes et contre le fric. Pour la subvention, ce n'est pas que je ne veux pas l'attribuer, c'est que je pense que pour faire la paix, il n'y a pas forcément besoin d'argent, sinon il va en falloir beaucoup. On pense au Liban actuellement, qui est sous les bombes. On pense à d'autres pays. Je pense que les 1500 euros ne régleront pas la paix en Palestine. Par contre, je pense que c'est l'argent du contribuable et qu'il doit rester à l'intérieur de la Ville. Rien ne vous empêche de faire une motion pour demander à l'État de pouvoir financer cela, mais pas aux collectivités. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 voix « contre » pour la liste « Rassemblement National »**
- **D'attribuer au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine une subvention de 1500 euros pour sa participation au projet JER'EST 2026.**

FP/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2026-04-45. Attribution de 4 bourses BAFA

Madame Aurore CHOQUET rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Quatre jeunes Méricourtois ont fait une demande d'attribution de bourses BAFA.

**Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'octroyer 4 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA aux jeunes Méricourtois :**
 - Domitille LECLERQ
 - Quentin DELCOURT
 - Fofana DIAKA
 - Riyad BERRABAH

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

FP/CITOYENNETE/JF/SB/SBLAS

2026-04-46. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Méricourt Judo

Monsieur Jérôme FLEURANT informe le Conseil municipal que l'association Méricourt Judo a déposé auprès de la Commune une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet sportif.

Monsieur Jérôme FLEURANT indique : « Je suis fier que la Commune attribue des subventions exceptionnelles aux associations, chose qui a été contredite il n'y a même pas 10 minutes par M. Laurent DASSONVILLE. »

L'association souhaiterait permettre à 7 jeunes judokas issus du club de participer à un stage qui se déroulera les 12, 13 et 14 juillet 2026 à Etaples. Ce stage représente une opportunité pour leur progression sportive, également pour leur développement personnel à travers des valeurs telles que le respect, la discipline et l'esprit d'équipe propres à la pratique du judo.

Considérant que ce stage engendre un coût pour le club et les familles (hébergement, transport, inscription).

Considérant le rôle social de cette association sportive Méricourtoise, qui contribue à la vie associative et sportive de la Commune et la volonté de la Municipalité d'accompagner les associations dans le développement de leurs activités et leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs projets pour leurs adhérents,

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond à M. Jérôme FLEURANT : « Nous allons voter favorablement à cette délibération, mais on ne mélange pas la politique communale et la politique internationale. »

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 euros par participant au stage soit un total de 525 euros.

Clôture de la séance à 18h45.

Méricourt, le
Le Maire,
Fabrice PLANQUE



Le secrétaire de séance,
Jérôme FLEURANT